

## 2 experts en droit international et en droit de l'UE

### Composition du comité spécial d'arbitrage sous Accord de retrait UE-RU

Le SPF Affaires étrangères est à la recherche de deux experts belges en droit international et en droit de l'UE pour servir le cas échéant dans le comité international chargé d'arbitrer les différends qui pourraient émerger entre les parties au traité de retrait du Royaume-Uni (RU) de l'Union européenne (UE) à propos de la mise en œuvre.

#### Le comité spécial d'arbitrage

Le traité de retrait entre l'UE et le RU est entré en vigueur le 1 février 2020. Ce traité prévoit une période de transition, durant laquelle presque tout l'acquis communautaire reste d'application dans le RU. Cette période prendra fin le 31 décembre 2020 à minuit. Ensuite, les provisions spécifiques relatives au statut des ressortissants d'une partie au traité qui se seront établis sur le territoire de l'autre avant le 1 janvier 2021, aux engagements financiers des deux parties restant à liquider, au régime spécifique des contrôles douaniers et autres en Irlande du Nord, et à d'autres questions, entreront en vigueur. Bien que le traité de retrait soit un accord de droit international public, il fait plusieurs références au droit de l'Union européenne.

L'Article 171 du traité de retrait prévoit qu'à la fin de la période de transition un comité spécial d'arbitrage doit être établi. Celui-ci sera compétent pour régler les différends entre l'UE et le RU relatifs à l'interprétation et l'application des provisions du traité de retrait. Ce comité sera composé de 25 personnes. Dix personnes seront proposées par l'UE d'une part, et le RU d'autre part. En outre, cinq personnes seront proposées conjointement par l'UE et le RU qui siègeront comme présidents du comité d'arbitrage.

La Commission européenne a invité les 27 États membres de l'UE à lui soumettre des candidatures, avec un maximum de 2 candidatures par État membre. Suivant la procédure de sélection, la Commission sélectionnera une réserve de 30 candidats adéquats parmi lesquels 25 seront retenus.

#### Conditions

Les candidats sont éligibles s'ils peuvent démontrer qu'ils disposent de chacun des atouts suivants conformément à l'article 171(2) de l'Accord de retrait:

- (i) être titulaire d'un **baccalauréat et un master en droit** et avoir une **expérience professionnelle juridique** pertinente d'au moins 10 ans ;
- (ii) avoir une expertise avérée en **droit international** ;
- (iii) avoir une expertise avérée en **droit de l'UE** ;
- (iv) n'avoir exercé au cours des 5 dernières années, dans le cadre de leurs **fonctions professionnelles**, aucune fonction pour les institutions européennes, les autorités publiques de l'un des 27 États membres de l'UE ou les autorités britanniques ;

- (v) avoir d'excellentes capacités d'analyse et de communication écrites et orales ;
- (vi) avoir une **excellente maîtrise de l'anglais**.

Comme la Commission européenne demande aux États membres de désigner deux candidats pour constituer une réserve d'experts représentative de l'UE dans son ensemble, la préférence sera donnée aux candidats qui, bien qu'indépendants du gouvernement, peuvent démontrer un lien étroit avec la Belgique, par exemple sur base de la nationalité belge.

### **Procédure**

Les personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature **avant le 30 août 2020 à minuit** au SPF Affaires étrangères, et plus précisément à la Direction générale des affaires européennes, à l'adresse électronique suivante : [Events.DGE@diplobel.fed.be](mailto:Events.DGE@diplobel.fed.be).

Le dossier de candidature doit se composer **d'une lettre de motivation** et d'un **curriculum vitae de deux pages maximum chacun**. Étant donné que la Commission sélectionnera les candidats entre autres en fonction de leur connaissance de la langue anglaise, qui est établie par le traité de retrait comme la seule langue dans laquelle le comité d'arbitrage fonctionnera, il est souhaitable que la lettre de motivation et le curriculum vitae soient rédigés dans cette langue. Les candidats sont également invités à transmettre **une déclaration selon laquelle leur sélection ne présente pas de risque potentiel de conflit d'intérêts**; pour obtenir un modèle de cette déclaration et de plus amples informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel par la Commission européenne, vous pouvez contacter l'adresse électronique ci-dessus.

### **Contact**

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec le SPF Affaires étrangères à l'adresse électronique suivante : [Events.DGE@diplobel.fed.be](mailto:Events.DGE@diplobel.fed.be).